

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

CANTON DE
MONTATAIRE

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 – 001

**Objet : Arrêté portant restriction de circulation et de stationnement
Route Départementale 929**

Le Maire de Cires-lès-Mello

VU :

- Le code de la route
- Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2
- La demande présentée le 08 janvier 2026 par M. HAEGEMAN Vincent, responsable des services techniques communaux, d'occuper le domaine public sur la RD 929, du lundi 19 au vendredi 30 janvier 2026 pour la taille des haies du stade Henri Bailly (rue du Colombier) et le nettoyage des trottoirs entre Cires-lès-Mello et Le Tillet.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité d'assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique et des techniciens
- Qu'il y a lieu de faire droit à cette demande

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les services techniques communaux sont autorisés à occuper le domaine public sur la RD 929, pour les interventions susvisées du lundi 19 janvier 2026 à 8h00 au vendredi 30 janvier 2026 à 18h00.

Article 2

Pendant toute la durée de ces interventions, les mesures temporaires suivantes sont instituées aux abords immédiats des zones concernées :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Circulation alternée en demi-chaussée par feu tricolore
- Interdiction de dépasser

Article 3

La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée est mise en place, maintenue et entretenue par les services techniques communaux pendant la durée de l'occupation.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé au Commandant de brigade de la Gendarmerie de CIRES-LÈS-MELLO, chargé de son exécution pour ce qui le concerne.

Ampliation sera envoyée aux Services Techniques communaux, à l'Unité Territoriale Départementale, au Centre de Première Intervention de CIRES-LÈS-MELLO, au Centre de Secours de MOUY.

Il sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de CIRES-LÈS-MELLO dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 08 janvier 2026

